

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 39 (2012)
Heft: 4

Artikel: Rémunérations abusives: le peuple tranchera
Autor: Lenzin, René
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-913013>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rémunérations abusives: le peuple tranchera

En mars 2013, le peuple se prononcera sur l'initiative «contre les rémunérations abusives», dont Thomas Minder est à l'origine. Les trois années de délibérations parlementaires sur cette initiative très populaire: un spectacle lamentable.

Par René Lenzin

Oui ou non à l'impôt sur les bonus? Oui ou non au contre-projet indirect? Oui ou non au retrait de l'initiative? Il aura fallu pas moins de quatre ans et demi pour qu'une issue soit trouvée à l'initiative populaire «Contre les rémunérations abusives» lancée en octobre 2006 et déposée en février 2008 par l'entrepreneur schaffhousois Thomas Minder. A lui seul, le Parlement aura mis trois ans avant que le projet ait enfin pu être soumis au vote final, à la fin de la session d'été 2012.

L'initiative de Minder est née du sentiment de frustration général lié aux rémunérations et aux bonus excessifs, notamment dans le secteur financier. Et la crise bancaire et financière qui a éclaté durant le délai de récolte des signatures n'a fait qu'accroître sa popularité. Thomas Minder veut mettre un terme aux rémunérations et bonus excessifs en confiant davantage de droits aux actionnaires. En tant que propriétaires de sociétés cotées en Bourse, ceux-ci doivent veiller à une rémunération raisonnable des dirigeants.

Hésitations et tactiques politiques

Même si la manière dont Thomas Minder entend atteindre son objectif reste peu connue, voire incomprise du grand public, la plupart des citoyens font confiance au florissant fabricant d'eau dentifrice traditionnel pour mettre un terme aux rémunérations abusives. Il suffit de se rappeler son élection, l'automne dernier, en tant que conseiller aux États sans parti pour mesurer sa popularité. Mais l'initiative de Thomas Minder donne du fil à retordre au monde politique. Si celle-ci est en principe unanime sur le renforcement des droits des actionnaires, elle reste toutefois divisée quant à son étendue. Alors que le Conseil fédéral, les associations économiques et les partis bourgeois estiment que le règlement que veut l'initiative est trop figé, la gauche veut quant à elle l'alourdir encore d'un impôt sur les bonus afin que la collectivité puisse bénéficier elle aussi de ces primes de réussite élevées. Un bras de fer qui a duré pas moins de trois ans s'est donc engagé entre les partis et les Chambres du Par-

lement. Seule certitude dès le départ: la volonté d'une majorité parlementaire de proposer un contre-projet à l'initiative, dans le droit fil du Conseil fédéral. Les socialistes (PS) et l'Union démocratique du centre (UDC) souhaitent rester le plus fidèle possible au texte de l'initiative, tandis que les libéraux-radicaux (PLR) et les démocrates-chrétiens (PDC) voulaient accorder plus de marge de manœuvre aux sociétés anonymes. Le tout a viré à la foire d'empoigne lorsqu'il s'est agi de l'impôt sur les bonus, que Tho-

mas Minder a toujours refusé. Mais il a finalement décidé de la maintenir pour qu'elle soit soumise à la votation populaire, encouragé par les nombreux courriers l'incitant à poursuivre son combat contre les rémunérations abusives. Mais Thomas Minder estimait surtout que le contre-projet était trop vague. Selon lui, il tient compte de ses intentions à seulement 40%. Non, à 80%, lui rétorquent ses opposants. Voici les principales différences:

- Selon l'initiative et le contre-projet, le montant total des rémunérations du conseil d'administration et de la direction seront soumis chaque année au vote des actionnaires. D'après le contre-projet, les actionnaires pourraient procéder à un vote consultatif sur les rémunérations des dirigeants.
- L'initiative interdit les indemnités de départ et les rémunérations anticipées. Le



Thomas Minder à la tribune de la salle du Conseil national

mas Minder a toujours refusé. Lorsque le Conseil national et le Conseil des États se sont enfin entendus pour proposer un tel impôt comme contre-projet direct à l'initiative, il a été rejeté en votation finale, les Verts libéraux ayant rejoint le camp des opposants. Il reste donc le contre-projet indirect, sous la forme d'une réforme du droit de la société anonyme, qui entrera en vigueur si le peuple rejette l'initiative de Minder.

Thomas Minder porté par le peuple

Après le rejet de l'impôt sur les bonus au Parlement, Thomas Minder a considéré retirer son initiative afin que le contre-projet, c'est-à-dire la réforme du droit de la société anonyme, puisse entrer en vi-

contre-projet autorise de telles indemnités particulières à condition qu'elles soient approuvées par deux tiers des actionnaires.

- L'initiative souhaite limiter le cumul des mandats des membres du conseil d'administration et des dirigeants, le contre-projet prévoit seulement une obligation d'information à cet égard.

■ Tant l'initiative que le contre-projet interdisent le droit de vote des organes et les actions en dépôt. L'initiative exige impérativement l'introduction de la votation électronique, alors que le contre-projet laisse le choix en la matière.

RENÉ LENZIN est rédacteur à la «Revue Suisse»